



Rapport Article 29 Loi Energie Climat

Monceau Retraite & Epargne

Exercice 2022

Rapport présenté au Conseil d'Administration le 12 décembre 2023



SOMMAIRE

A. DEMARCHE GENERALE DE L'ENTITE SUR LA PRISE EN COMPTE DES CRITERES ENVIRONNEMENTAUX, SOCIAUX ET DE QUALITE DE GOUVERNANCE	4
A.1. LES ACTIFS GERES AU 31 DECEMBRE 2022.....	4
A.2. LA DEMARCHE DE MONCEAU RETRAITE & EPARGNE	5
A.2.1. <i>Présentation résumée de la démarche générale de l'entité sur la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance, et notamment dans la politique et stratégie d'investissement</i>	5
A.2.2. <i>Démarche pour les actifs immobiliers</i>	6
A.2.3. <i>Les actions</i>	8
A.2.4. <i>Les autres actifs</i>	10
A.3. CONTENU, FREQUENCE ET MOYENS UTILISES POUR INFORMER LES SOUSCRIPTEURS, AFFILIES, COTISANTS, ALLOCATAIRES OU CLIENTS SUR LES CRITERES RELATIFS AUX OBJECTIFS ESG PRIS EN COMPTE.....	10
A.4. LISTE DES PRODUITS FINANCIERS MENTIONNES EN VERTU DE L'ARTICLE 8 ET 9 DU REGLEMENT DISCLOSURE (SFDR) (RESPECTIVEMENT, PRODUITS QUI PROMEUVENT DES CARACTERISTIQUES ENVIRONNEMENTALES ET/OU SOCIALES ET PRODUITS QUI ONT POUR OBJECTIF L'INVESTISSEMENT DURABLE)	10
A.5. PRISE EN COMPTE DES CRITERES ESG DANS LE PROCESSUS DE PRISE DE DECISION POUR L'ATTRIBUTION DE NOUVEAUX MANDATS DE GESTION	11
A.6. ADHESION DE L'ENTITE, OU DE CERTAINS PRODUITS FINANCIERS, A UNE CHARTE, UN CODE, UNE INITIATIVE OU OBTENTION D'UN LABEL SUR LA PRISE EN COMPTE DE CRITERES ESG AINSI QU'UNE DESCRIPTION SOMMAIRE DE CEUX-CI, EN COHERENCE AVEC LE D) DE L'ARTICLE 4 DU REGLEMENT DISCLOSURE (SFDR)	11
B. LISTE DES PRODUITS FINANCIERS MENTIONNES EN VERTU DE L'ARTICLE 8 ET 9 DU REGLEMENT DISCLOSURE (SFDR)	11



PREAMBULE

L'article 29 de la loi n°2019-1147, dite Loi Energie Climat (LEC), est venu renforcer le dispositif créé par la Loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte (LTECV) du 17 août 2015, afin d'aligner la réglementation française sur le règlement européen du 27 novembre 2019 concernant les informations à fournir en matière de développement durable dans le secteur des services financiers (Règlement UE 2019/2088, dit règlement SFDR). Il est venu modifier les obligations de reporting environnemental, social et de gouvernance (ESG) des investisseurs français.

Le décret n°2021-663 du 27 mai 2021 présente les informations à publier sur les modalités de prise en compte dans la politique d'investissement des critères relatifs au respect d'objectifs environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance (ESG) et sur les moyens mis en œuvre pour contribuer à la transition énergétique et écologique.

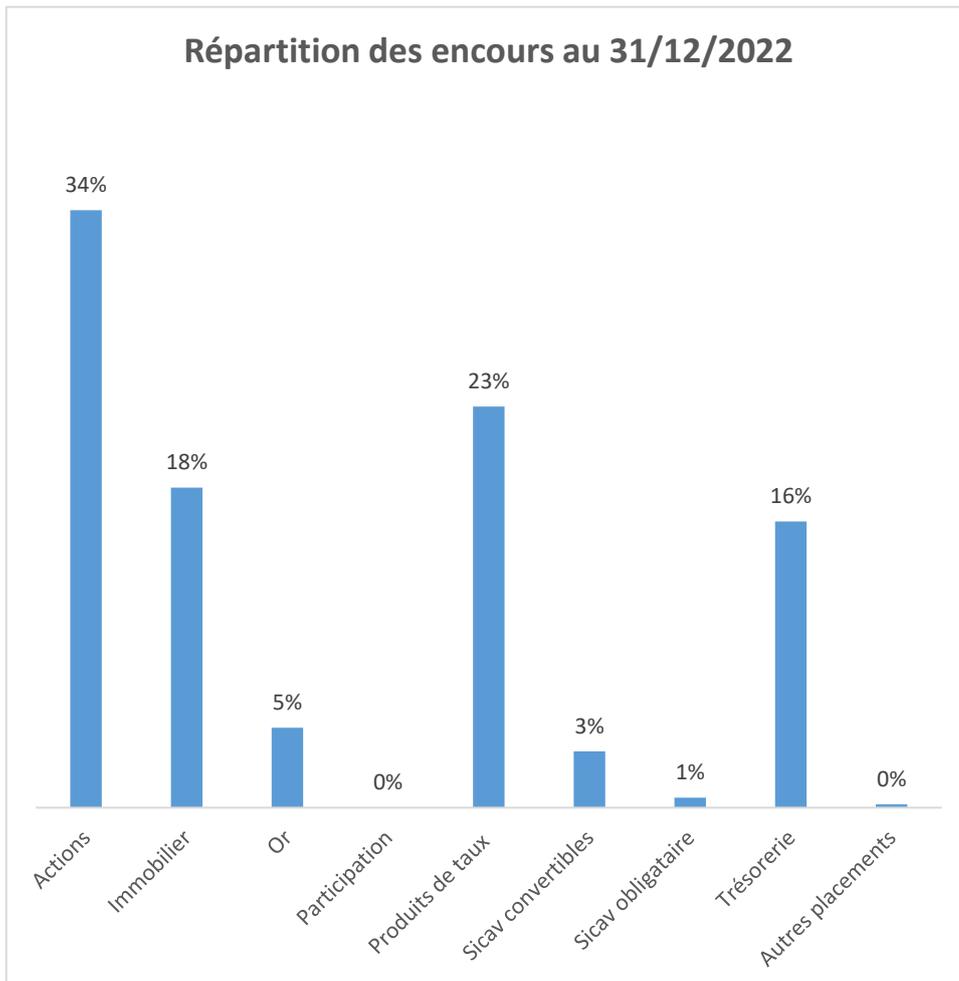
Au-delà des enjeux sociétaux et de ces exigences réglementaires, Monceau Retraite & Epargne est convaincue de l'intérêt de cette démarche qui s'inscrit parfaitement dans les valeurs mutualistes et de durabilité qui l'animent depuis ses origines. Les facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) apparaissent aujourd'hui comme des éléments du risque de durabilité qui, s'ils ne sont pas intégrés correctement par les entreprises, peuvent altérer leur dynamique de création de valeur dans le temps long, qui est l'horizon de travail de Monceau Retraite & Epargne.



A. DEMARCHE GENERALE DE L'ENTITE SUR LA PRISE EN COMPTE DES CRITERES ENVIRONNEMENTAUX, SOCIAUX ET DE QUALITE DE GOUVERNANCE

A.1. Les actifs gérés au 31 décembre 2022

Les titres financiers au bilan de Monceau Retraite & Epargne s'élèvent en valeur de marché à 365 millions d'euros (hors UC).





A.2. La démarche de Monceau Retraite & Epargne

A.2.1. Présentation résumée de la démarche générale de l'entité sur la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance, et notamment dans la politique et stratégie d'investissement

Les lignes directrices de la politique d'investissement

Parce que Monceau Retraite & Epargne porte des engagements mutualistes de long terme inhérents aux métiers qu'elle pratique, elle se trouve évidemment exposée aux évolutions de l'environnement économique et financier.

Au vu du contexte macro-économique et géopolitique, les lignes directrices de la politique financière restent inchangées. La recherche de rendements stables et adossés à des actifs sûrs, d'une protection contre une hausse des taux nominaux, de la préservation des passifs contre une résurgence de l'inflation, et d'une diversification sur des actifs réels qui ne comportent pas de risque de crédit, demeurent les fondements des décisions prises.

Dans le contexte de remontée brutale des taux d'intérêt observée en 2022, et malgré la hausse de la volatilité constatée sur les douze derniers mois, les marchés actions représentent toujours un pan important de la politique financière. Les actifs immobiliers constituent un autre pilier de la politique menée ces dernières années. Pour autant que le risque de vacance des biens soit maîtrisé, l'immobilier de bureaux permet de bénéficier de rendements réels satisfaisants, indexés à l'évolution de l'activité, tout en étant propriétaire d'actifs de qualité, appelés à se valoriser au cours du temps. Il constitue à cet égard un rempart contre l'inflation. La politique de placement définie depuis plusieurs années a permis d'optimiser le ratio performances financières / marge de solvabilité, en privilégiant les actifs réels et en restant le plus possible à l'écart du monde obligataire.

La prise en compte de l'ESG

Compte tenu de sa taille, Monceau Retraite & Epargne n'entrait pas dans le champ d'application des exigences de reporting ESG antérieures à la loi Energie Climat. La mise en conformité avec cette nouvelle réglementation constitue un projet d'envergure atteignable à moyen terme compte tenu des moyens nécessaires. Cette démarche est initiée en synergie avec Monceau Asset Management, la société de gestion détenue par le groupe, qui connaît des contraintes de taille similaires pour l'application de cette nouvelle réglementation.

La première étape de la démarche est de formaliser l'ambition générale de Monceau Retraite & Epargne en matière d'ESG dans sa politique de placements. La gouvernance de Monceau Retraite & Epargne est progressivement formée sur ces thématiques, et l'adoption de ces principes généraux sera proposée au conseil d'administration au cours du premier semestre 2024. Ces principes seront complétés par les lignes directrices de Monceau Retraite & Epargne en matière de politique de vote et d'engagement, ainsi que, le cas échéant, des politiques d'exclusion pour certaines thématiques (charbon, hydrocarbures non conventionnels, ...). Ces éléments constitueront le socle du dialogue à instaurer sur ces thématiques avec les sociétés de gestion qui gèrent les investissements de Monceau Retraite & Epargne.

Afin de fixer des objectifs plus précis, notamment pour permettre un alignement avec les objectifs de l'accord de Paris en matière d'émission de gaz à effet de serre et de neutralité carbone, Monceau Retraite & Epargne doit d'abord définir les indicateurs appropriés, et en effectuer les mesures. Or, le niveau d'exigence réglementaire et de maturité des émetteurs n'est pas homogène sur la place financière, et de ce fait la construction d'indicateurs couvrant un périmètre représentatif des actifs s'avère un exercice plus



complexe qu'il n'y parait : les informations disponibles auprès des sociétés de gestion ne sont actuellement ni homogènes ni forcément exhaustives, comme les informations liées à l'éligibilité à la taxonomie par exemple.

Cette difficulté est particulièrement présente pour Monceau Retraite & Epargne qui, d'une part, dépend fortement des sociétés de gestion délégataires et, d'autre part, dispose à ce stade de moyens réduits eu égard à sa taille et aux obligations qui lui revenaient jusqu'alors. Monceau Retraite & Epargne a décidé de recourir à un prestataire afin de l'accompagner dans la définition et la mesure d'indicateurs ESG de son portefeuille d'actifs. Les résultats sont attendus courant 2024.

La préoccupation ESG de Monceau Retraite & Epargne devrait se concentrer sur les deux catégories de portefeuilles précitées, **actions et immobilier**. Des actions sont d'ores et déjà engagées pour les investissements immobiliers, qui représentent 18 % des encours de la société.

A.2.2. Démarche pour les actifs immobiliers

Gouvernance et principales composantes de notre politique d'investissement

Les biens immobiliers répondent au souci de protection contre les risques d'inflation et de tension sur les taux. De tels actifs apportent sur le long terme une protection contre l'érosion monétaire, tout en offrant une indexation des loyers. Le risque immobilier est corrélé au risque de liquidité et au risque de vacance des biens. Pour atténuer ces risques, la stratégie immobilière est de se porter acquéreur uniquement lorsque le bien dispose d'un emplacement géographique de qualité.

Le patrimoine immobilier est aujourd'hui principalement constitué d'immeubles de bureaux, dans le quartier central des affaires de Paris et des grandes métropoles françaises. Depuis plus d'une décennie, lors de l'acquisition d'un nouvel immeuble, celui-ci est généralement restructuré et rénové, dans les meilleurs standards de qualité et de performance énergétique possible.

Tant l'importance accordée aux biens immobiliers dans les portefeuilles, des régimes de retraite en points notamment, que l'intérêt des clients pour les supports en unités de compte immobilières ont soutenu ces dernières années le dynamisme de la politique immobilière, menée par les gérants des SCI, la direction de l'immobilier et le comité immobilier.

Ainsi, au 31 décembre 2022, les actifs immobiliers détenus en France par Monceau Retraite & Epargne représentent 18 % des encours sous gestion, auxquels il convient d'ajouter les investissements des assurés dans les portefeuilles d'unités de compte immobilières, soit 3% de plus.

Prise en compte des critères de qualité environnementale

La prise en compte de critères de qualité environnementale est une préoccupation ancienne de Monceau Retraite & Epargne, qui contribue aussi à la valorisation de ces actifs. La politique d'acquisition mise en œuvre depuis les années 2000 a porté sur des immeubles à restructurer, avec l'objectif initial d'apporter une meilleure rentabilité aux clients de Monceau Retraite & Epargne.



Les rénovations d'immeubles

La gestion des actifs immobiliers intègre une démarche volontariste sur la qualité environnementale des biens. La réduction de l'impact environnemental est largement intégrée aux projets de rénovation, généralement complètes, des immeubles nouvellement acquis. Les actions concernent les opérations de rénovation proprement dites ainsi que leur impact sur les conditions d'exploitation des immeubles.

Le patrimoine haussmannien parisien est particulièrement présent dans notre portefeuille, avec des opérations de rénovations soumises à des contraintes spécifiques aux caractéristiques de ce patrimoine et à la nécessité de préserver celles-ci, sous la supervision fréquente des Architectes des Bâtiments de France.

Au fil des rénovations menées, un savoir-faire spécifique a été acquis par la direction de l'immobilier, sur lequel il a été possible de capitaliser lors d'investissements ultérieurs, en conservant une grande exigence sur la qualité des rénovations, notamment en matière environnementale.

Des opérations de restructuration complète ont également été menées, avec la même exigence, sur un patrimoine détenu de plus longue date, lorsque l'opportunité s'est présentée lors du départ des locataires.

Pour les immeubles où cette opportunité ne s'est pas présentée, la direction de l'immobilier mène une politique active de maintenance des installations consommatrices d'énergie, essentiellement chauffage et climatisation, avec l'objectif d'optimiser et de diminuer ces consommations.

Les labels de qualité environnementale

Les labels de qualité environnementale obtenus témoignent de la démarche engagée depuis plus d'une décennie lors des travaux de rénovations des immeubles acquis. A ce jour, les immeubles qui bénéficient ainsi d'un ou plusieurs labels de qualité environnementale HPE, HQE ou BBC, représentent environ 25% de la surface du patrimoine immobilier détenu.

Le label Bâtiment Basse Consommation, dit « BBC »¹, constitue la cible à atteindre à horizon 2050, telle qu'inscrite dans la loi énergie climat dans le cadre de l'accord de Paris sur le climat pour limiter le réchauffement climatique à 1,5 degré Celsius.

Maîtrise et réduction des consommations énergétiques dans l'exploitation des immeubles

Une démarche de maîtrise et de réduction des dépenses énergétiques des bâtiments est intégrée dans les opérations de rénovation des immeubles depuis les années 2000. Elle est dorénavant étendue à l'ensemble du parc immobilier en exploitation et s'appuie sur plusieurs éléments :

- L'état des lieux des consommations : la direction de l'immobilier utilise l'outil Deepki, qui permet de connaître précisément les consommations d'énergie de chaque immeuble, par type d'énergie. La direction de l'immobilier a fait le choix de collecter les données pour l'ensemble de chaque bâtiment, et non uniquement pour les parties communes, comme l'exige la réglementation applicable. Les données sont complétées pour 98 % du patrimoine immobilier, et incluent le calcul des émissions de gaz à effet de serre.

¹ Le label BBC est accordé aux bâtiments dont la consommation conventionnelle en énergie primaire est inférieure de 80% à la consommation normale réglementaire. Il est également accordé aux bâtiments tertiaires dont la performance énergétique dépasse de 50% la performance réglementaire.



- Les audits énergétiques par immeuble, qui seront tous réalisés d'ici le premier semestre 2024, donnent un état des lieux et surtout des pistes d'amélioration pour la maîtrise des consommations d'énergie.

En outre, les sociétés gestionnaires du parc immobilier ont adopté en 2022 un plan de sobriété énergétique qui prévoit une réduction immédiate des températures de chauffage. Ce plan prévoit également d'ici fin 2023 de l'actualisation des Diagnostics de Performance énergétique (DPE).

Ils seront suivis de l'élaboration et de la mise en œuvre de plans pluriannuels de travaux pour poursuivre la réduction des consommations d'énergie et des émissions de gaz à effet de serre, qui s'inscrit également dans le cadre des exigences de la Loi Energie Climat.

Responsabilité sociale

Au-delà de ces critères environnementaux, la politique immobilière intègre, dans sa mise en œuvre, une préoccupation sociale, en particulier dans les chantiers de rénovation. La direction de l'immobilier est très scrupuleuse sur le respect des règles de sécurité, essentielles à la maîtrise du risque d'accidents du travail. Elle choisit des partenaires reconnus pour leur engagement sur le respect de la réglementation applicable, sur la sécurité au travail et la formation des intervenants sur site.

A.2.3. Les actions

Représentant 34 % des encours, les placements en actions sont intégralement réalisés en gestion déléguée auprès de sociétés de gestion, et essentiellement via des fonds dédiés.

En ce qui concerne les actifs du périmètre d'analyse de ce rapport (hors produits en unités de compte), deux sociétés de gestion portent 83 % des encours en OPCVM actions au bilan de Monceau Retraite & Epargne. Il s'agit de Monceau Asset Management (« Monceau AM »), société du groupe Monceau Assurances, et de Varenne capital.

Consciente de l'importance croissante d'intégrer une démarche ESG dans sa politique de placements, Monceau Retraite & Epargne s'intéresse aux actions menées par les sociétés de gestion gestionnaire des fonds dans lesquels elle investit, et des fonds proposés dans les unités de compte.

A l'instar des principaux acteurs de la place financière, certaines de ces sociétés de gestion se sont engagées dans une démarche ESG depuis plusieurs exercices. Étant donné le volume des fonds qu'elles gèrent, certaines ont pu y allouer des moyens dont ne dispose pour l'heure pas Monceau Retraite & Epargne.

Si Monceau Retraite & Epargne n'a pas défini de critères ESG à prendre en compte pour sa politique de placements, l'appropriation de ces démarches contribue au socle de sa politique.

Les démarches ESG de Monceau AM et de Varenne Capital sont présentées ci-après. Monceau Retraite & Epargne n'a pour l'heure pas effectué de diligences permettant de vérifier et documenter les informations qui suivent. Bien que les informations fournies aient été obtenues de sources publiques pouvant être considérées comme fiables, et bien que toutes les précautions raisonnables aient été prises pour préparer ce rapport, notamment grâce à la connaissance que nous avons des sociétés de gestion avec lesquelles nous travaillons, Monceau Retraite & Epargne n'atteste et ne garantit explicitement ou implicitement ni leur exactitude ni leur exhaustivité et n'accepte aucune responsabilité en cas d'inexactitude, d'erreur ou omission.



Monceau Asset Management (Monceau AM)

Monceau AM a mis en place une politique d'exclusion sectorielle, qui concerne par exemple certaines activités de production d'énergies fossiles, d'huile de palme, ou encore le secteur de l'armement.

Elle a développé des outils d'analyse afin d'intégrer une approche ESG dans la sélection de sociétés et de fonds dans lesquels investir. Elle a pour objectif d'orienter des fonds vers des articles 8 au sens de SFDR. Compte tenu de sa taille, Monceau AM délègue la gestion de placements nécessitant des ressources, compétences et connaissances spécifiques auprès de sociétés de gestion plus expérimentées. La finance verte entre dans ce cadre, et les fonds dédiés au groupe Monceau Assurances le sont en multigestion.

La démarche ainsi engagée sera amenée à se développer dans le futur. Ainsi, Monceau AM a amorcé un travail d'analyse des sociétés en portefeuille au regard des 14 indicateurs obligatoires pour la mise en œuvre de la Taxonomie européenne, dits indicateurs « PAI² ».

Varenne Capital

L'intégration des critères ESG dans la stratégie d'investissement de Varenne Capital repose sur trois piliers complémentaires : une politique d'exclusion, une politique de vote et d'engagement et une notation ESG.

Différents aspects sont pris en compte dans la stratégie d'investissement de Varenne Capital, pour le volet ESG :

- Les critères d'exclusion, qui sont revus chaque année et s'appliquent à des secteurs d'activités comme les fabrications d'armes controversées. Sont également exclues les sociétés dont il est avéré qu'elles ne respectent pas les principes du Pacte Mondial des Nations Unies.
- La notation ESG, développée par Varenne Capital, à partir d'une liste de critères combinant notamment des indicateurs de risques ESG et de durabilité, parmi lesquels :
 - Environnement : émissions de carbone, possibilités de gestion de l'énergie et de l'eau, gestion des déchets et matières dangereuses, impact sur la biodiversité
 - Sociaux : droits de l'homme et relations communautaires, santé et sécurité des employés, diversité et inclusion, engagements des employés, diversité et inclusion
 - Gouvernance : gouvernance d'entreprise, éthique des affaires, transparence fiscale, risque réglementaire
 - Transparence et disponibilité des informations
 - Existence de processus, contrôles et procédures internes solides.

Le score ESG est examiné, avec les autres fondamentaux de l'entreprise, lors de la réunion du comité d'investissement au cours de laquelle l'éligibilité d'une action au portefeuille est examinée.

² PAI = Principal Adverse Impact. Ce sont des indicateurs utilisés pour mesurer les impacts négatifs les plus significatifs des investissements sur l'environnement, la société et la gouvernance (ESG). Ils ont été développés par l'Union européenne dans le cadre de sa réglementation sur la transparence des investissements durables. Ils couvrent une gamme d'indicateurs ESG, tels que les émissions de gaz à effet de serre, la consommation d'eau, la gestion des déchets, les droits de l'homme, la diversité et l'inclusion, la rémunération des dirigeants, la corruption, etc. Le cadre des PAI est basé sur une approche de "double matérialité", ce qui signifie qu'il tient compte des impacts financiers et non financiers des investissements. Cela permet aux investisseurs de mieux comprendre les risques et les opportunités liés aux investissements durables et responsables.



- L'exercice des droits de vote : Varenne Capital utilise les services d'une société de conseil en vote, International Shareholder Services Inc. (ISS), pour exercer ses droits de vote. Les votes sont ainsi conformes aux recommandations intégrant les meilleures pratiques de gouvernance et les actions à mettre en œuvre en matière environnementale et sociale.

A.2.4. Les autres actifs

Les **produits de taux** et **Sicav obligataires** n'intègrent pas de critères ESG. Au sein de la poche des produits de taux gérés en direct, il existe deux grandes poches principalement représentées. Tout d'abord les obligations d'états, quasi exclusivement de l'Etat français, indexées sur l'inflation et ayant des maturités longues, qui représentent environ 60% du portefeuille obligataire au 31 décembre 2022. Ensuite, les obligations d'entreprises à taux fixe, qui représentent environ 40% de la partie taux à la fin de la période.

Le niveau de **trésorerie** est volontairement maintenu à un niveau élevé, permettant ainsi à la société :

- de maîtriser le ratio de solvabilité, pénalisé par l'importance des actions et biens immobiliers dans le portefeuille, actifs dont la détention génère d'importants besoins de fonds propres selon les normes Solvabilité II.
- d'absorber une éventuelle crise de marché, en diminuant le risque sur les liquidités disponibles en cas de vague de rachats.
- de saisir les opportunités d'investissement qui pourraient se présenter
- dans le contexte de remontée de taux, de générer une rémunération stable en provenance de cette trésorerie.

S'agissant de placements privilégiés pour leur liquidité, cette catégorie d'actifs n'intègre pas de critères ESG.

A.3. Contenu, fréquence et moyens utilisés pour informer les souscripteurs, affiliés, cotisants, allocataires ou clients sur les critères relatifs aux objectifs ESG pris en compte

Outre le présent rapport public, Monceau Retraite & Epargne informe les parties prenantes dans son rapport annuel sur la politique environnementale et sociétale appliquée aux placements immobiliers.

L'adoption et la publication à venir dans les prochains mois d'une politique générale en matière d'ESG, conformément à l'article L.533-22-1.I du code monétaire et financier, constituera un nouvel axe d'information des parties prenantes.

A.4. Liste des produits financiers mentionnés en vertu de l'article 8 et 9 du Règlement Disclosure (SFDR) (respectivement, produits qui promeuvent des caractéristiques environnementales et/ou sociales et produits qui ont pour objectif l'investissement durable)

Les deux catégories d'actifs au bilan concernés par cette classification sont les actions et les obligations privées.



Pour la catégorie « actions » des encours, il ressort de l'analyse que la majorité (plus de 90%) des fonds actions investis relèvent de l'article 6 du règlement SFDR.

Pour ce qui est des obligations privées, soit 8 % des encours, l'analyse exhaustive n'a pas été réalisée. Toutefois, la majorité des encours correspondent à des obligations émises par des sociétés du groupe, et ne relèvent pas de l'article 8 ou de l'article 9 de SFDR.

La poche de trésorerie est investie à près de 48 % dans le fonds Monceau Marché Monétaire, qui relève de l'article 8 de SFDR.

Par ailleurs, Monceau Retraite & Epargne propose des unités de compte à ses clients, qui promeuvent des caractéristiques ESG :

- Monceau Marché Monétaire, qui relève de l'article 8 de SFDR,
- Monceau Multi Gestion Finance Verte, qui relève de l'article 9 de SFDR,
- Monceau Multi Gestion Epargne Solidaire, qui relève de l'article 9 de SFDR.

A.5.Prise en compte des critères ESG dans le processus de prise de décision pour l'attribution de nouveaux mandats de gestion

Monceau Retraite & Epargne s'intéresse à la démarche de prise en compte des critères ESG mise en œuvre par les sociétés de gestion auxquelles sont attribués des mandats de gestion, sans intégrer formellement, à ce stade de sa démarche, de critères ESG dans le processus de prise de décision pour l'attribution de nouveaux mandats.

Aucun nouveau mandat de gestion n'a été attribué au cours de l'exercice.

A.6.Adhésion de l'entité, ou de certains produits financiers, à une charte, un code, une initiative ou obtention d'un label sur la prise en compte de critères ESG ainsi qu'une description sommaire de ceux-ci, en cohérence avec le d) de l'article 4 du Règlement Disclosure (SFDR)

Monceau Retraite & Epargne étudie actuellement l'intérêt d'adhérer également aux Principes pour l'Investissement Responsable (PRI) des Nations Unies (ONU).

Les deux sociétés de gestion qui gèrent 83 % des OPCVM actions, à savoir Monceau Asset Management et Varenne Capital, ont adhéré aux PRI.

B. LISTE DES PRODUITS FINANCIERS MENTIONNES EN VERTU DE L'ARTICLE 8 ET 9 DU REGLEMENT DISCLOSURE (SFDR)

Sans objet sur le périmètre d'analyse, comme exposé au § A.4.